

RÈGLEMENT 5310**Modifiant le règlement VQZ-3
«Sur le zonage et l'urbanisme»**

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, suite à l'adoption du règlement 5192 modifiant le règlement VQZ-3 «Sur le zonage et l'urbanisme», d'apporter certaines corrections d'écriture concernant le zonage du quartier Saint-Roch;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter les notes 455 et 456 et d'abroger les notes 429 et 431 au cahier des spécifications et de modifier les codes de spécifications 161.04, 182.06, 183.03, 183.04, 183.05, 183.21, 189.11, 189.16, 189.21 et 189.56;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Saint-Sauveur, de supprimer l'indication d'une partie du tracé de la voie ferrée de façon à se conformer au schéma d'aménagement de la Communauté urbaine et à supprimer les contraintes d'implantation applicables;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet de supprimer au plan 94903Z02 une partie des voies ferrées;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Neufchâtel, dans la zone 14217-HP-271.02 située au nord du boulevard Lebourgneuf de redéfinir les limites du parc de l'Escarpement;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 3 de ce règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 14217-HP-271.02 à même une partie de la zone 1448-R-251.04 qui est réduite d'autant et la zone 1448-R-251.04 ainsi réduite à même une autre partie de la zone 14217-HP-271.02 qui est réduite d'autant;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Vieux-Québec Basse-Ville, dans une partie de la zone 839-M-186.21 délimitée par la côte de la Montagne et les rues Saint-Pierre, Saint-Antoine et Dalhousie, de modifier les normes d'implantation concernant la hauteur maximale des constructions et le retrait de l'emprise de rue et de permettre la transformation d'un logement à des fins non-résidentielles;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 4 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter la note 457 au cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 186.21 et d'agrandir la zone 837-M-186.22 à même la zone 839-M-186.21 qui est réduite d'autant;

La Ville de Québec DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » est modifié de la façon suivante:

- a) en ajoutant, au cahier des spécifications, les notes suivantes :
- « 455. Pour toute occupation située au rez-de-chaussée d'un bâtiment, seule une aire publique ou commune ou une vitrine est autorisée du côté de la façade située en front de la rue Saint-Joseph.
456. En plus de l'indice d'occupation du sol applicable au bâtiment, la proportion entre la superficie du plancher d'un étage destiné à être occupé en totalité ou en partie à des fins résidentielles et la superficie du terrain où se situe le bâtiment ne peut être supérieure à 0,60. »;
- b) en abrogeant les notes 429 et 431 du cahier des spécifications;
- c) en remplaçant, dans le code de spécifications 161.04, l'IOS de 1,0 par un IOS de 0,75 en regard de la rubrique « Normes d'implantation générales », tel qu'il appert de la nouvelle page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;
- d) en ajoutant, dans le code de spécifications 182.06, la référence à la note 435 en regard de la rubrique « Spécifiquement permis », la référence à la note 456 en regard de la rubrique « Notes » et en supprimant la référence à la note 429 et les normes d'implantation particulières en regard de la rubrique « Normes d'implantation particulières », tel qu'il appert de la nouvelle page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;
- e) en ajoutant, dans les codes de spécifications 183.05, 189.21 et 189.56, les références aux note 455 et 456 et en supprimant la référence à la note 431 en regard de la rubrique « Notes » et en supprimant la référence à la note 429 et les normes d'implantation particulières en regard de la rubrique « Normes d'implantation particulières », tel qu'il appert des nouvelles pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;
- f) en retirant, dans le code de spécifications 183.04, la référence à la note 435 en regard de la rubrique « Spécifiquement permis » et la référence à la note 431 en regard de la rubrique « Notes » et en ajoutant la référence à la note 455 en regard de la rubrique « Notes », tel qu'il appert de la nouvelle page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;
- g) en ajoutant, dans les codes de spécifications 189.11 et 189.16, la référence à la note 456 en regard de la rubrique « Notes » et en supprimant la référence à la note 429 et les normes d'implantation particulières en regard de la rubrique « Normes d'implantation particulières », tel qu'il appert des nouvelles pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;
- h) en ajoutant, dans les codes de spécifications 183.03 et 183.21, la référence à la note 455 et en supprimant la référence à la note 431 en regard de la rubrique « Notes », tel qu'il appert des nouvelles pages contenant lesdits

codes de spécifications qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

2. Ce règlement est modifié en supprimant, dans le quartier Saint-Sauveur, l'indication d'une partie du tracé de la voie ferrée, tel qu'il appert du plan du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z02 en date du 18 juin 2001 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

3. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en agrandissant la zone 14217-HP-271.02 à même une partie de la zone 1448-R-251.04 qui est réduite d'autant; tel qu'il appert du plan du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z05 en date du 13 juin 2001 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

b) en agrandissant la zone 1448-R-251.04 ainsi réduite à même une autre partie de la zone 14217-HP-271.02 qui est réduite d'autant; tel qu'il appert du plan du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z05 en date du 13 juin 2001 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

4. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en ajoutant, au cahier des spécifications, la note suivante :

« 457. Un bâtiment peut excéder la hauteur maximale prescrite pourvu que la projection au sol de toutes les parties du bâtiment qui excèdent la hauteur maximale prescrite soit située à plus de 10 mètres de l'emprise de la rue Dalhousie, à plus de 8 mètres de l'emprise de la rue Saint-Antoine, et à plus de 5 mètres de l'emprise de la rue Saint-Pierre et de l'emprise de la côte de la Montagne.

Dans un tel cas, aucune partie du bâtiment, à l'exception de l'espace mécanique d'une cage d'ascenseur ou d'un élément mentionné au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 154, ne peut excéder le niveau géodésique 26,5, sauf les parties de bâtiment situées à moins de 20 mètres de l'emprise de la rue Dalhousie ou à moins de 12 mètres de l'emprise de la rue Saint-Antoine, qui ne peuvent excéder le niveau géodésique 23,5. »;

b) en ajoutant, dans le code de spécifications 186.21, la référence à la note 457 en regard de la rubrique « Notes » et en supprimant le symbole « X » en regard de la rubrique « Habitation protégée », tel qu'il appert de la nouvelle page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

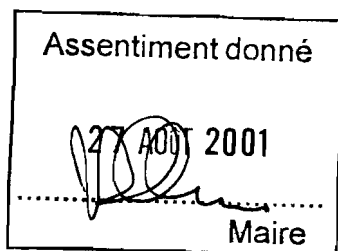
c) en agrandissant la zone 837-M-186.22 à même une partie de la zone 839-M-186.21 qui est réduite d'autant; tel qu'il appert du plan du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z02 en date du 18 juin 2001 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

5. En considération des articles 1 à 4, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 161.04, 182.06, 183.03, 183.04, 183.05, 183.21, 186.21, 189.11, 189.16, 189.21 et 189.56 qui sont également jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

6. En considération des articles 1 et 4, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéros 94903Z02 en date du 15 juin 2001 et 94903Z05 en date du 13 décembre 2000 par les nouveaux plans numéros 94903Z02 en date du 18 juin 2001 et 94903Z05 en date du 13 juin 2001 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

7. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Québec, le 15 août 2001



Boutin & Associés
BOUTIN & Associés

RÈGLEMENT 5310

ANNEXE I

Règlement VQZ-3, Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 161.04, 182.06, 183.03, 183.04, 183.05, 183.21, 186.21, 189.11, 189.16, 189.21 et 189.56.

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)		
AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE		
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65 B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66 A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67 A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68 A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69 A B C
HABITATION 6	13 À 38 LOGEMENTS	70 X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71 X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72 X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73 X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74 X
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1 X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2 X
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS		
	HABITATION PROTÉGÉE	94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	292 75
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	292 20
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)		
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83 X
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)		
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)		
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88 X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89 X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90 X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91 X
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)		
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93
NORMES SPÉCIALES		
	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332 100
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 438

NOTES: 69, 437

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	15						0,75	4,00	25	20
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54	54	54							
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot							
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160	163	167							
	Superficie maximale	R.P.T maximal	Logements à l'hectare							
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5					
PARTICULIÈRES										

AIRES: CVR1

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)		
AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE		
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65 B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66 A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67 A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68 A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69 A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70 X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71 X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72 X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73 X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74 X
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1 X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2 X
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS		
	HABITATION PROTÉGÉE	94 X
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)		
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76 SR1
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77 X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78 X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79 SR1
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80 SR1
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83 X
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)		
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84 SR1
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)		
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88 X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89 X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90 X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)		
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93
NORMES SPÉCIALES		
	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332 100
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94, 427
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 207, 208, 215, 220, 353, 435
NOTES: 69, 291, 294, 389, 428, 434, 436, 437, 456

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrement %
GÉNÉRALES	12	6					1,00	3,00		10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54	
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot	
GÉNÉRALES				
PARTICULIÈRES				

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)		
AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE		
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65 B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66 A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67 A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68 A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69 A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70 X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71 X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72 X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73 X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74 X
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1 X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2 X
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS		
	HABITATION PROTÉGÉE	94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 83 M ² OU PLUS	292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)		
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76 X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77 X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78 X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79 X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80 X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83 X
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)		
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84 X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)		
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88 X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89 X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90 X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91 X
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)		
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92 X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93
NORMES SPÉCIALES		
	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332 100
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 84, 433

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 207, 208, 215, 220, 353, 375

NOTES: 69, 291, 334, 389, 430, 437, 455

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrement %
GÉNÉRALES	22	11					1,00	6,00		10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54	
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot	
GÉNÉRALES				
PARTICULIÈRES				

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: CVR1

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)		
AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE		
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65 B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66 A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67 A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68 A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69 A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70 X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71 X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72 X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73 X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74 X
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1 X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2 X
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS		
	HABITATION PROTÉGÉE	94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)		
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76 X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77 X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78 X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79 X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80 X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83 C
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)		
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84 X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)		
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88 X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89 X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90 X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91 X
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)		
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92 X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93
NORMES SPÉCIALES		
	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332 100
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 137, 206, 207, 208, 215, 220, 289, 332, 353, 375

NOTES: 69, 291, 430, 437, 455

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	26	11					1,00	8,80		
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54	
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot	
GÉNÉRALES				
PARTICULIÈRES				

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)										
AGRICULTURE 1	CULTURE	63								
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64								
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE										
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65							B	C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66							A	B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67							A	B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68							A	B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69							A	B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70							X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71							X	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72							X	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73							X	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74							X	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75								
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1							X	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2							X	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS										
	HABITATION PROTÉGÉE	94								
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292								
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292								
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)										
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76							X	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77							X	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78							X	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79							X	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80							X	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81								
COMMERCE 7	DE GROS	82								
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83							X	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)										
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84							X	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85								
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86								
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87								
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)										
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88							X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89							X	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90							X	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91							X	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)										
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92							X	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93								
NORMES SPÉCIALES										
	PROJET D'ENSEMBLE	166								
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332							100	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338								
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338								

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94, 433

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 207, 208, 215, 220, 353, 375

NOTES: 69, 291, 334, 389, 430, 437, 455, 456

Normes d'implantation		153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
		Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES		12	6					1,00	4,00		10
PARTICULIÈRES											
Normes de lotissement		54	54	54							
		Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot							
GÉNÉRALES											
PARTICULIÈRES											
Normes de densité		159 - 160		163		167					
		Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare					
		Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES				8,80	8,80	58,5					
PARTICULIÈRES											

AIRES: CVR1

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)										
AGRICULTURE 1	CULTURE	63								
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64								
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE										
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65							B C	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66							A B C	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67							A B C	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68							A B C	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69							A B C	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70							X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71							X	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72							X	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73							X	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74							X	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75								
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1							X	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2							X	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS										
	HABITATION PROTÉGÉE	94								
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292								
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292								
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)										
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76							X	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77							X	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78							X	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79							X	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80							X	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81								
COMMERCE 7	DE GROS	82								
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83							X	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)										
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84							X	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85								
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86								
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87								
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)										
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88							X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89							X	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90							X	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91							X	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)										
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92							X	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93								
NORMES SPÉCIALES										
	PROJET D'ENSEMBLE	166								
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332							100	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338								
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338								
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94										
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 137, 206, 207, 208, 215, 220, 289, 332, 353, 375										
NOTES: 69, 291, 430, 437, 455										

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R P T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	33	15					1,00	8,80		
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54	
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot	
GÉNÉRALES				
PARTICULIÈRES				

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	X
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 97			
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 215			
NOTES: 141, 457			

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	15	9								
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54	
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot	
GÉNÉRALES				
PARTICULIÈRES				

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Admin. et service	Superficie maximale Vente au détail	Admin. et service	R.P.T maximal Vente au détail	Logements à l'hectare Nombre minimal Nombre maximal	
GÉNÉRALES			6,60	6,60	58,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75 1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75 2	X
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	SR1
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	SR1
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	SR1
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	SR1
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94, 427

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 207, 208, 215, 220, 353

NOTES: 89, 428, 436, 437, 456

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	15						1,00	4,00		10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	2,20	2,20	22,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: R-2

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)		
AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE		
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65 B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66 A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67 A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68 A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69 A B C
HABITATION 6	13 À 38 LOGEMENTS	70 X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71 X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72 X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73 X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74 X
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1 X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2 X
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS		
	HABITATION PROTÉGÉE	94 X
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)		
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76 SR1
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77 SR1
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79 SR1
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83 X
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)		
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84 X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)		
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88 X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89 X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)		
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93
NORMES SPÉCIALES		
	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332 100
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 215, 220, 438

NOTES: 69, 291, 434, 437, 456

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrement %
GÉNÉRALES	12	6					1,00	2,80		10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54	
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot	
GÉNÉRALES				
PARTICULIÈRES				

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	2,20	2,20	22,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: R-2

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)		
AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE		
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65 B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66 A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67 A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68 A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69 A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70 X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71 X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72 X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73 X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74 X
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1 X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2 X
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS		
	HABITATION PROTÉGÉE	94 X
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)		
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76 SR1
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77 X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78 X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79 SR1
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80 SR1
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83 X
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)		
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84 SR1
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)		
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88 X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89 X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90 X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)		
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93
NORMES SPÉCIALES		
	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332 100
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94, 427, 433		
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 207, 208, 215, 220, 353, 435		
NOTES: 69, 291, 334, 389, 428, 434, 437, 455, 456		

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrement %
GÉNÉRALES	12	8					1,00	4,00		10
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54	54	54							
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot							
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160	163	167							
	Superficie maximale	R.P.T maximal	Logements à l'hectare							
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5					
PARTICULIÈRES										

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94, 427, 433

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 207, 208, 215, 220, 353

NOTES: 69, 291, 334, 389, 430, 437, 455, 456

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrement %
GÉNÉRALES	12	6					1,00	4,00		10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: CVR1

RÈGLEMENT 5310

ANNEXE II

Règlement VQZ-3, Annexe A, plans numéros 94903Z02 en date du 18 juin 2001 et 94903Z05 en date du 13 juin 2001.

RÈGLEMENT 5310
NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 5310 a pour but :

P-2307 – n.d. 2001-02-015

1. suite à l'adoption du règlement 5142 modifiant le règlement VQZ-3 «Sur le zonage et l'urbanisme», d'apporter certaines corrections d'écriture concernant le zonage du quartier Saint-Roch;

P-2243 – n.d. 99-11-095

2. dans le quartier Saint-Sauveur, dans la zone 561-I-113.05 située au sud de la rue Borne, de supprimer l'indication d'une partie du tracé de la voie ferrée dans le parc industriel Saint-Malo, de façon à se conformer au schéma d'aménagement de la Communauté urbaine et à supprimer les contraintes d'implantation applicables;

P-2286 – n.d. 00-12-095

3. dans le quartier Neufchâtel, dans la zone 14217-HP-271-02 située au nord du boulevard Lebourgneuf de redéfinir les limites du parc de l'Escarpeement.

P---- – n.d. 2000-11-086

4. dans le quartier Vieux-Québec Basse-Ville, dans une partie de la zone 839-M-186.21 délimitée par la côte de la Montagne et les rues Saint-Pierre, Saint-Antoine et Dalhousie, de modifier les normes d'implantation concernant la hauteur maximale des constructions et le retrait de l'emprise de rue et de permettre la transformation d'un logement à des fins non-résidentielles.

MODIFICATIONS AVANT ADOPTION

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 5310 a été modifié, avant d'être soumis au conseil municipal pour étude article par article et son adoption, afin de :

P-2307 – n.d. 2001-02-015

1. corriger une erreur cléricale au deuxième attendu de ce règlement en remplaçant la référence au règlement 5142 par la référence au règlement 5192;

P-2243 – n.d. 99-11-095

2. modifier le quatrième attendu et l'article 2 de ce règlement pour y enlever la référence à la zone 561-I-113.05 puisque la suppression du tracé de la voie ferrée n'est pas localisée uniquement dans cette zone.

LE CARREFOUR - 23 JUIN 2001



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 18 juin 2001, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 5310 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 5316 Règlement décrétant différents travaux de construction et d'aménagement d'un kiosque au parc Samuel-Holland, ainsi que l'acquisition et l'installation de divers éléments de mobilier urbain.
- 5317 Règlement décrétant un emprunt pour permettre le versement d'une subvention ainsi que l'acquisition, l'aménagement et l'installation de divers éléments de mobilier urbain et d'équipements récréatifs aux parcs Notre-Dame-de-Bellevue, Saint-Sacrement et Samuel-Holland.
- 5318 Règlement modifiant le règlement 4673 « Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 1059, rue Saint-Jean ».
- 5319 Règlement modifiant le règlement 5247 « Règlement décrétant différents travaux de réfection de rues, des réseaux d'utilités publiques, des réseaux d'aqueduc et d'égouts et d'amélioration fonctionnelle des réseaux et une dépense pour défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de personnel d'appoint ».
- 5320 Règlement modifiant le règlement 5113 « Règlement décrétant différents travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul, entre la rue Abraham-Martin et la Place du Marché du Vieux-Port, de la ruelle Légaré, entre la rue Saint-Paul et la rue De Saint-Vallier Est, du quai Saint-André, d'une longueur approximative de 60 mètres, de la Place du Marché du Vieux-Port vers l'est et d'une longueur équivalente vers l'ouest et l'acquisition et l'installation de mobilier urbain et un emprunt nécessaire à ces fins ».
- 5321 Règlement décrétant différents travaux de réaménagement de la rue des Grisons, côté est, entre la rue Mont-Carmel et la rue Sainte-Geneviève et l'acquisition et la plantation d'arbres et une dépense pour défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de personnel pour études et expertises diverses.
- 5322 Règlement décrétant différents travaux d'aménagement et d'amélioration au stationnement, à la signalisation, à la circulation et aux bâtiments et équipements municipaux et l'acquisition de divers équipements et une dépense pour défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de personnel d'appoint pour études et expertises diverses.
- 5323 Règlement sur l'utilisation temporaire d'une partie de la rue Saint-Joseph Est, entre le boulevard Langelier et l'entrée ouest du Mail Centre-Ville.
- 5324 Règlement sur l'utilisation temporaire à l'intérieur du Mail Centre-Ville.
- 5325 Règlement modifiant le règlement 5075 « Règlement autorisant la poursuite de la mise en oeuvre du règlement 4535 « Règlement établissant le programme de revitalisation des vieux quartiers » phase IV tel que modifié par les règlements 5142 et 5282.
- 5326 Règlement autorisant la poursuite de la mise en oeuvre du règlement 4535 « Règlement établissant le programme de revitalisation des vieux quartiers » tel que modifié.
- 5327 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 5328 Règlement sur l'utilisation d'un immeuble situé au 10 880, rue Elisabeth-II.
- 5329 Règlement sur l'utilisation temporaire des immeubles situés en bordure de la rue Saint-Jean, entre l'autoroute Dufferin-Montmorency et l'avenue De Salaberry.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 19 juin 2001

Le greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat, c.m.a.

VILLE DE QUÉBEC

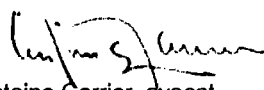
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 18 juin 2001, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 5310 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 5316 Règlement décrétant différents travaux de construction et d'aménagement d'un kiosque au parc Samuel-Holland, ainsi que l'acquisition et l'installation de divers éléments de mobilier urbain.
- 5317 Règlement décrétant un emprunt pour permettre le versement d'une subvention ainsi que l'acquisition, l'aménagement et l'installation de divers éléments de mobilier urbain et d'équipements récréatifs aux parcs Notre-Dame-de-Bellevue, Saint-Sacrement et Samuel-Holland.
- 5318 Règlement modifiant le règlement 4673 « Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 1059, rue Saint-Jean ».
- 5319 Règlement modifiant le règlement 5247 « Règlement décrétant différents travaux de réfection de rues, des réseaux d'utilités publiques, des réseaux d'aqueduc et d'égouts et d'amélioration fonctionnelle des réseaux et une dépense pour défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de personnel d'appoint ».
- 5320 Règlement modifiant le règlement 5113 « Règlement décrétant différents travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul, entre la rue Abraham-Martin et la Place du Marché du Vieux-Port, de la ruelle Légaré, entre la rue Saint-Paul et la rue De Saint-Vallier Est, du quai Saint-André, d'une longueur approximative de 60 mètres, de la Place du Marché du Vieux-Port vers l'est et d'une longueur équivalente vers l'ouest et l'acquisition et l'installation de mobilier urbain et un emprunt nécessaire à ces fins ».
- 5321 Règlement décrétant différents travaux de réaménagement de la rue des Grisons, côté est, entre la rue Mont-Carmel et la rue Sainte-Geneviève et l'acquisition et la plantation d'arbres et une dépense pour défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de personnel pour études et expertises diverses.
- 5322 Règlement décrétant différents travaux d'aménagement et d'amélioration au stationnement, à la signalisation, à la circulation et aux bâtiments et équipements municipaux et l'acquisition de divers équipements et une dépense pour défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de personnel d'appoint pour études et expertises diverses.
- 5323 Règlement sur l'utilisation temporaire d'une partie de la rue Saint-Joseph Est, entre le boulevard Langelier et l'entrée ouest du Mail Centre-Ville.
- 5324 Règlement sur l'utilisation temporaire à l'intérieur du Mail Centre-Ville.
- 5325 Règlement modifiant le règlement 5075 « Règlement autorisant la poursuite de la mise en oeuvre du règlement 4535 « Règlement établissant le programme de revitalisation des vieux quartiers » phase IV tel que modifié par les règlements 5142 et 5282.
- 5326 Règlement autorisant la poursuite de la mise en oeuvre du règlement 4535 « Règlement établissant le programme de revitalisation des vieux quartiers » tel que modifié.
- 5327 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 5328 Règlement sur l'utilisation d'un immeuble situé au 10 880, rue Élisabeth-II.
- 5329 Règlement sur l'utilisation temporaire des immeubles situés en bordure de la rue Saint-Jean, entre l'autoroute Dufferin-Montmorency et l'avenue De Salaberry.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,


Antoine Carrier, avocat

Québec, le 19 juin 2001

À être publié dans LE CARREFOUR
le 23 juin 2001

LE CARREFOUR - 23 JUIN 2001



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 18 juin 2001, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 5310 « Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » » dans le but :

- 1° d'apporter, suite à l'adoption du règlement 5142 « Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme », certaines corrections d'écriture concernant le zonage du quartier Saint-Roch et
 - en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter les notes 455 et 456 et d'abroger les notes 429 et 431 au cahier des spécifications et de modifier les codes de spécifications 161.04, 182.06, 183.03, 183.04, 183.05, 183.21, 189.11, 189.16, 189.21 et 189.56;
- 2° de supprimer, dans le quartier Saint-Sauveur, dans la zone 561-113.05 située au sud de la rue Borne, l'indication d'une partie du tracé de la voie ferrée dans le parc industriel Saint-Malo, de façon à se conformer au schéma d'aménagement de la Communauté urbaine et à supprimer les contraintes d'implantation applicables et
 - en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet de supprimer l'indication d'une partie du tracé de la voie ferrée dans le parc industriel Saint-Malo dans la zone 561-113.05;
- 3° de redéfinir, dans le quartier Neuchâtel, dans la zone 14217-HP-271.02 située au nord du boulevard Lebourgneuf les limites du parc de l'Escarpement et
 - en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 14217-HP-271.02 à même une partie de la zone 1448-R-251.04 qui est réduite d'autant et la zone 1448-R-251.04 ainsi réduite à même une autre partie de la zone 14217-HP-271.02 qui est réduite d'autant;
- 4° de modifier, dans le quartier Vieux-Québec Basse-Ville, dans une partie de la zone 839-M-186.21 délimitée par la côte de la Montagne et les rues Saint-Pierre, Saint-Antoine et Dalhousie, les normes d'implantation concernant la hauteur maximale des constructions et le retrait de l'emprise de rue et de permettre la transformation d'un logement à des fins non-résidentielles et
 - en adoptant pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter la note 457 au cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 186.21 et d'agrandir la zone 837-M-186.22 à même la zone 839-M-186.21 qui est réduite d'autant.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que des illustrations, par croquis, des zones visées par ces modifications en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 19 juin 2001

Le greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat, c.m.a.

LA VILLE DE QUÉBEC

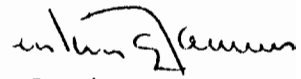
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue 18 juin 2001, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de **règlement numéro 5310** « Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » » dans le but :

- 1^o d'apporter, suite à l'adoption du règlement 5142 « Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme », certaines corrections d'écriture concernant le zonage du quartier Saint-Roch et
 - en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter les notes 455 et 456 et d'abroger les notes 429 et 431 au cahier des spécifications et de modifier les codes de spécifications 161.04, 182.06, 183.03, 183.04, 183.05, 183.21, 189.11, 189.16, 189.21 et 189.56;
- 2^o de supprimer, dans le quartier Saint-Sauveur, dans la zone 561-I-113.05 située au sud de la rue Borne, l'indication d'une partie du tracé de la voie ferrée dans le parc industriel Saint-Malo, de façon à se conformer au schéma d'aménagement de la Communauté urbaine et à supprimer les contraintes d'implantation applicables et
 - en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet de supprimer l'indication d'une partie du tracé de la voie ferrée dans le parc industriel Saint-Malo dans la zone 561-I-113.05;
- 3^o de redéfinir, dans le quartier Neufchâtel, dans la zone 14217-HP-271.02 située au nord du boulevard Lebourgneuf les limites du parc de l'Escarpe et
 - en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 14217-HP-271.02 à même une partie de la zone 1448-R-251.04 qui est réduite d'autant et la zone 1448-R-251.04 ainsi réduite à même une autre partie de la zone 14217-HP-271.02 qui est réduite d'autant;
- 4^o de modifier, dans le quartier Vieux-Québec Basse-Ville, dans une partie de la zone 839-M-186.21 délimitée par la côte de la Montagne et les rues Saint-Pierre, Saint-Antoine et Dalhousie, les normes d'implantation concernant la hauteur maximale des constructions et le retrait de l'emprise de rue et de permettre la transformation d'un logement à des fins non-résidentielles et
 - en adoptant pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter la note 457 au cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 186.21 et d'agrandir la zone 837-M-186.22 à même la zone 839-M-186.21 qui est réduite d'autant.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que des illustrations, par croquis, des zones visées par ces modifications en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 19 juin 2001

A être publié dans: Le Carrefour

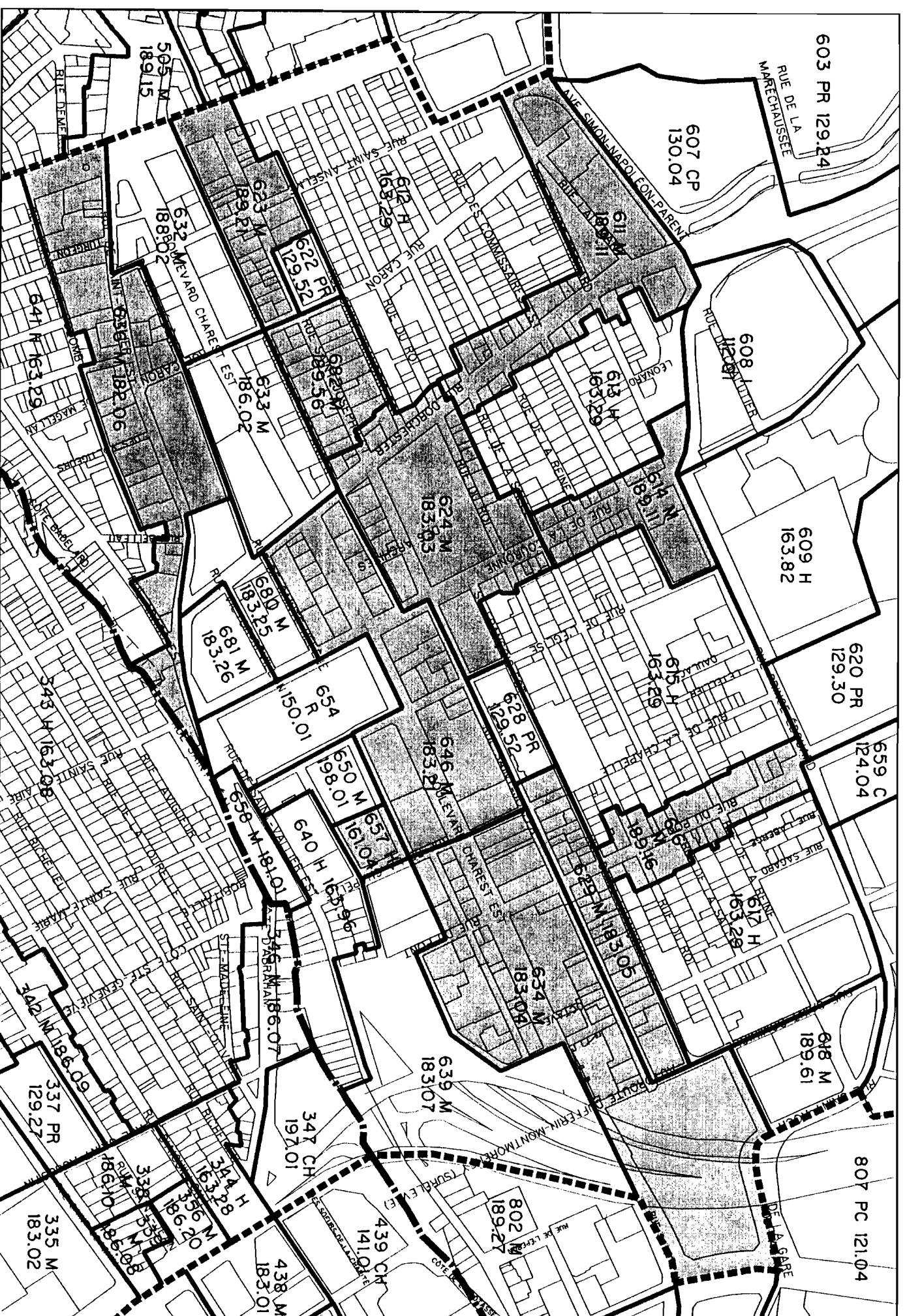
A la date suivante: 23 juin 2001



VILLE DE
québec

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEURS HAUTE-VILLE
BASSE-VILLE
No 94903Z02 DU 00-09-06



LOT OU ZONE TOUCHE
PAR L'AMENDEMENT

LIMITE MUNICIPALE

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE DE QUARTIER

LIMITE DE ZONAGE

ZONE TAMPON

FORTE PENTE

ABORDS DU FLEUVE

VOIE DE CIRCULATION
VISEE PAR LES NOTES
37, 91 ET 197

COURS D'EAU ET LAC

ECHELLE:
1:5000

PLAN N°
2001015A01.ACT





CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEURS HAUTE-VILLE
BASSE-VILLE
No 94903Z02 DU 00-07-04

- | | |
|--|---|
| | LOT OU ZONE TOUCHE
PAR L'AMENDEMENT |
| | LIMITE MUNICIPALE |
| | LIMITE DE SECTEUR |
| | LIMITE DE QUARTIER |
| | LIMITE DE ZONAGE |
| | ZONE TAMPON |
| | FORTE PENTE |
| | ABORDS DU FLEUVE |
| | VOIE DE CIRCULATION
VISÉE PAR LES NOTES
37, 91 ET 197 |
| | COURS D'EAU ET LAC |

ÉCHELLE:
1:6000

PLAN N°
99095A01.ACT

Φ



CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

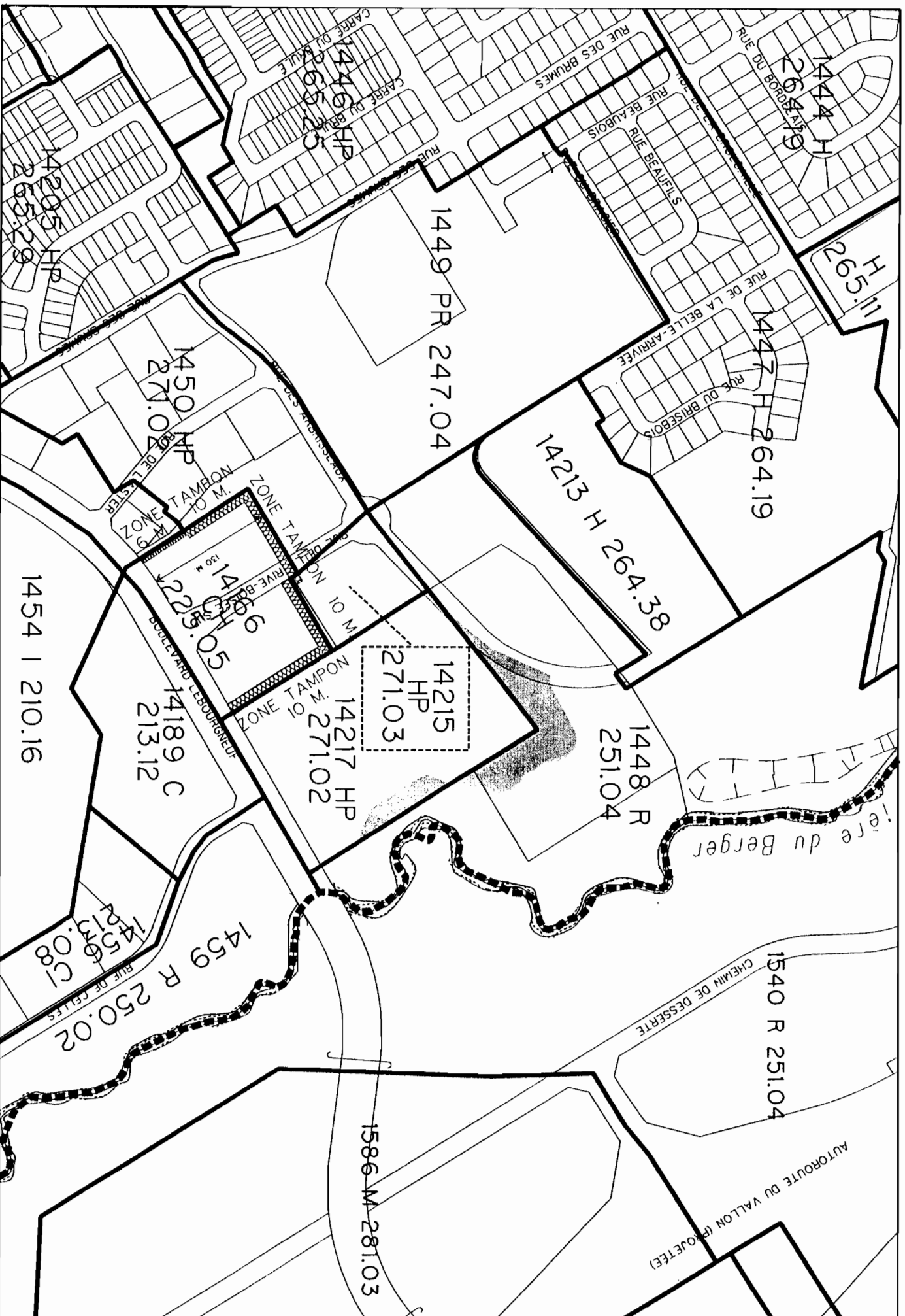
ZONAGE PROPOSÉ
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEURS HAUTE-VILLE
BASSE-VILLE
No 94903202 DU 01-06-13

- LOT OU ZONE TOUCHE
PAR L'AMÉNAGEMENT
- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION
VISÉE PAR LES NOTES
37, 91 ET 197
- COURS D'EAU ET LAC

ÉCHELLE 1:6000 PLAN No 99095A01.PRO



EDELLE: I:5000	PLAN N° 00095A01.ACT	
-------------------	-------------------------	---

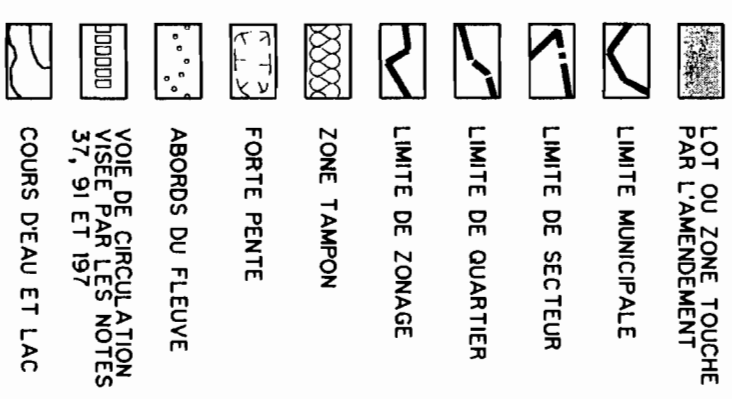




CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE PROPOSÉ

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
NEUFCHÂTEL
N° 94903Z05 DU 01-06-13



ECHELLE:
1:5000

PLAN N°	00095A01.PRO
---------	--------------



R. 5316 et 19



VILLE DE
québec

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEURS HAUTE-VILLE
BASSE-VILLE
No 94903202 DU 00-09-06

- LOT OU ZONE TOUCHE
PAR L'AMÉNAGEMENT
- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION
VISÉE PAR LES NOTES
37, 91 ET 197
- COURS D'EAU ET LAC

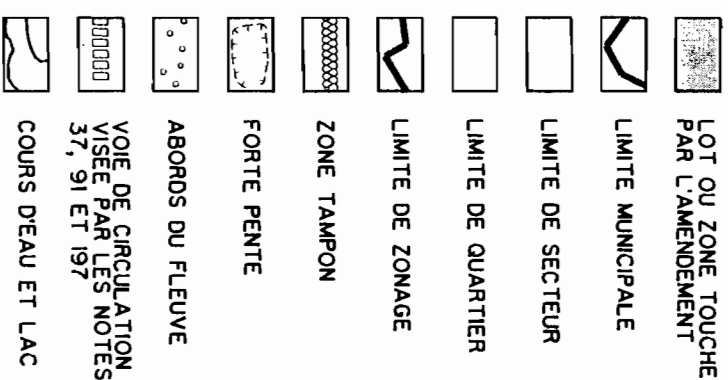
ÉCHELLE: 1:2000 PLAN N° 00086A01.ACT





CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE PROPOSÉ
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEURS HAUTE-VILLE
BASSE-VILLE
No 94903Z02 DU 00-06-18



ECHELLE:	PLAN N°
1:2000	00086A02.TRA